



Commune de Saint Julien de Peyrolas 30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal, Salle du conseil de la mairie

Le 2 septembre 2025 à 18h30

Date de convocation : le 25 août 2025

Affichage convocation : le 26 août 2025

Envoi convocation : le 25 août 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire : Claude SALAU

Présents : Messieurs et Mesdames, EYMARD Françoise, PARRE Jérôme, LEROUX Aurélie, ROLLET Franck, GEROSA-UDYCZ Isabelle, FLORENSON Fabien, GASQ Stéphanie, CAVALIER Grégory,

Absent(s) : Messieurs et Mesdames ALLIGIER Stéphanie, ALLIGIER Jean-Luc, WU-ROLLIN Florence,

Excusé(s) : M. MUCHA Jean-Philippe et M. BOULOGNE Damien

Pouvoir(s) : M. MUCHA Jean-Philippe donne pouvoir à Madame LEROUX Aurélie.

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Monsieur Grégory CAVALIER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 3 juin 2025 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 4 juin 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (Nombre de votants : 10 – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0)

2025 09 040 Révision des tarifs de la cantine scolaire :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Franck ROLLET, adjoint en charge des affaires scolaires lequel expose à l'Assemblée :

Conformément au Décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux tarifs de la restauration fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Conformément au code de l'éducation et notamment ses articles R531-32 et R531-53,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-10-46 du 6 octobre 2020 portant révision du ticket de cantine,

Compte tenu de l'actualisation des prix du repas de cantine envoyé par l'entreprise API Restauration,

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2024-2025	Tarifs 2025-2026
Ticket enfant	3.50 euros	3.90 euros
Ticket adulte	5.00 euros	6.00 euros
Ticket personne extérieure	7,00 euros	7.00 euros

Le ticket de cantine pour le troisième enfant sera de 2.50 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,

Précise que les tarifs sont applicables au 3 novembre 2025,

Nombre de votants : 10 – Pour : 10 - Contre : 0 - Abstentions : 0

2025 09 041 Actualisation des charges transférées dans le cadre des eaux pluviales urbaines :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport du 2 juin 2025 de la CLECT (Commission locale des charges transférées) visant à actualiser les charges transférées par la commune de Laudun l'Ardoise dans le cadre de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 2020, l'agglomération du Gard rhodanien est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. A ce titre, plusieurs Commissions Locales des Charges Transférées (CLECT) se sont tenues afin d'évaluer le montant des charges transférées par les communes de l'agglomération, la dernière datant du 8 novembre 2021.

Sur cette base, la commune de Laudun l'Ardoise a procédé au transfert de 29300 mètres linéaires de réseau, représentant un montant de 7325 euros, ainsi que 5 bassins et 3 postes de relèvement, représentant un coût de 33362 euros.

Au total, le transfert à l'agglomération de la compétence eau pluvial pour cette commune représente un montant de 40687,00 euros, qui a été déduit des Attributions de Compensation versées à cette commune (délibération n°42-2.2021 du 12 avril 2021).

Ainsi, depuis 2021, le montant AC versées à la commune de Laudun l'Ardoise s'élève à 3 388 949.57 euros.

Toutefois, lors du transfert de cette compétence, les équipements et réseaux du lotissement dénommé « Les portes du Ventoux » sur la commune de Laudun l'Ardoise ont été oubliées. Ceux-ci avaient été rétrocédés par l'Association Syndicale Libre à la commune suivant la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2015. Ces équipements comprennent un bassin de rétention et 72 mètres linéaires d'eaux pluviales.

Ainsi, le nouveau montant des charges transférées pour la commune de Laudun l'Ardoise s'établit à 41765,48 euros qu'il conviendra de déduire des Attributions de Compensation versées à cette commune, à compter du 1er janvier 2026.

Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025.

Il est donc proposé de valider le rapport de la CLECT.

Forme administrative de la délibération :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à l'agglomération du Gard rhodanien au 1er janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 juin 2025,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à la majorité (abstention de Grégory CAVALIER) le rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à l'actualisation des charges transférées par la commune de Laudun L'Ardoise dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, tel qu'annexé en pièce jointe.

Nombre de votants : 10 – Pour : 9 - Contre : 0 - Abstentions : 1

2025 09 042 Modification des Statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1 et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;

Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
- Apporter des précisions sur les articles présents aux statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la modification proposée des statuts par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Nombre de votants : 10 – Pour : 10- Contre : 0 - Abstentions : 0

2025 09 043 Demande de subvention pour la création d'un colombarium dans le nouveau cimetière :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sollicite des subventions pour le projet d'un colombarium dans le nouveau cimetière.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'acceptation définitive des devis auprès des entreprises, sera effective dès que l'appel à projet de l'année prochaine sera publié et après l'ouverture de la plateforme de dépôts du dossier au service de l'Etat (DETR) dans quelques semaines de manière à connaître le taux pivot qui sera appliqué.

L'estimation du coût total de la création du colombarium s'élève à 44 178.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions auprès du Département du Gard et de l'Etat :

MONTANT TRAVAUX	DEMANDE SUBVENTION	%	MONTANT SUBVENTION
44 178.00 € HT			
	DEPARTEMENT	25%	11 045.00 €
	ETAT	30 %	13 253.00 €
	TOTAL SUBVENTIONS		24 298.00 €
	AUTOFINANCEMENT		19 880.00 €
	TOTAL FACTURE		----- 44 178.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Gard et de l'Etat les demandes de subventions.

Nombre de votants : 10 – Pour : 10- Contre : 0 - Abstentions : 0

Questions diverses :

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 3 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE, CLAUDE SALAU

SECRETAIRE DE SEANCE



ALLIGIER Jean-Luc

ALLIGIER Stéphanie

BOULOGNE Damien

CAVALIER Grégory

EYMARD Françoise

FLORENSON Fabien

GASQ Stéphanie

GEROSA-UDYCZ Isabelle

LEROUX Aurélie

MUCHA Jean-Philippe

PARRE Jérôme

ROLLET Franck

SALAU Claude

WU-ROLLIN Florence